



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le mercredi trente avril à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux avril deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 14-2014

OBJET : Désignation des élus à la commission administrative paritaire transitoire unique

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de René TEMEHARO ;*
- M. Bruno SANDRAS ;
- M. Cyril TETUANUI *a reçu procuration de Fernand TAHIATA ;*
- Mme Clarisse POIA ;
- Mme Béatrix LUCAS ;

Secrétariat de séance :

Mme Clarisse POIA est désignée secrétaire de séance.

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1093 DIPAC du 05 Juillet 2012 portant création d'une commission administrative paritaire transitoire, en particulier son article 3, dans l'attente de la constitution du collège électoral visé à l'article 44 du décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 ;

Vu le procès-verbal du 13 Novembre 2013 relatif au résultat des élections des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire et transitoire ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal de sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place des instances paritaires nécessaires à la mise en œuvre de la fonction publique des communes;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil d'administration, en vertu de l'article 3 de l'arrêté n° 1093 DIPAC du 05 Juillet 2012, de désigner les représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire transitoire. La commission administrative étant paritaire la désignation devra comprendre 8 élus. Le poids relatif de chaque archipel en nombre d'agents conduit à préconiser la répartition suivante :

- Iles du vent: 4
- Iles sous le vent: 1
- Iles Tuamotu Gambier : 1
- Iles Marquises : 1
- Iles Australes : 1

De plus, il sensibilise le conseil d'administration sur l'importance qu'il y a de donner les signes positifs d'une attention particulière portée par ses membres à l'endroit des revendications des organisations syndicales tenant à la mise en place, dans les meilleurs délais, de la commission administrative paritaire et transitoire effective

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Les représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire transitoire sont :

Archipels	Elus titulaires
Iles du vent	TUMAHAI Ronald
Iles du vent	JAMET Patrice
Iles du vent	NOLLEMBERGER Manuela
Iles du vent	DOMINGO Dauphin
Iles sous le vent	TETUANUI Cyril
Iles Tuamotu Gambier	TEKURIO Tuhoe
Iles marquises	KAUTAI Benoit
Iles australes	TAHIATA Fernand

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 30 avril 2014

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 2 mai 2014
- Publiée ou affichée le : ... 2 mai 2014
- Retirée le : ... 16 juin 2014

